

Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 6 juillet 1755. Qui déclare l'article XIX de l'arrêt du conseil du 4 juillet 1750, commun avec les maîtres en chirurgie de Montpellier ; en conséquence ordonne que lesd. maîtres jouiront des droits & privilèges des notables bourgeois, & seront notamment portés au deuxième rang & seconde classe de consuls dans les élections consulaires

Titre(s) : Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 6 juillet 1755. Qui déclare l'article XIX de l'arrêt du conseil du 4 juillet 1750, commun avec les maîtres en chirurgie de Montpellier ; en conséquence ordonne que lesd. maîtres jouiront des droits & privilèges des notables bourgeois, & seront notamment portés au deuxième rang & seconde classe de consuls dans les élections consulaires [Texte imprimé]

Auteur(s) : France Conseil d'État 13..-1791

Autre(s) responsabilité(s) : Rochard, Augustin-François (1725?-17..) (Imprimeur)

Editeur, producteur : A Montpellier : de l'imprimerie d'Augustin-François Rochard, seul imprimeur du Roi, M.DCC.LV. [1755]

Description matérielle : 8 p. ; in-4

Titre de forme : [Acte. 1755]

Graphie moderne du titre : [Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 6 juillet 1755. Qui déclare l'article XIX de l'arrêt du conseil du 4 juillet 1750, commun avec les maîtres en chirurgie de Montpellier ; en conséquence ordonne que les dits maîtres jouiront des droits et privilèges des notables bourgeois, et seront notamment portés au deuxième rang et seconde classe de consuls dans les élections consulaires.]

Note sur la description matérielle : Armes royales au titre et bandeau gr. sur bois et bandeau

Note sur l'exemplaire : Pièce reliée dans un recueil factice intitulé : "Statuts du Collège de chirurgie" (BCSSA)

Note sur la provenance : Annotation ms. du baron Larrey en tête du recueil : "Souvenir de mon excellent maître le professeur J. Cloquet" (BCSSA)